

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2025 - 11219  
« NEUTRALISATION DE TROIS EMLACEMENTS  
LE 19 ET 20 SEPTEMBRE 2025  
DANS LE CADRE DU JUMELAGE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1 et L511-2,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant**, la Municipalité organise les 50 ans du jumelage Villeparisis/Wathlingen du jeudi 18 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025, un temps protocolaire aura lieu à l'Hôtel de Ville avec la plantation d'un arbre symbolique. La cérémonie se poursuivra aux abords de la salle Nougaro avec une exposition sur les 50 ans du jumelage,

**Considérant**, que pour assurer les conditions de sécurité et l'acheminement de l'arbre symbolique, il est nécessaire de neutraliser trois emplacements de stationnement situés à l'angle de la rue André Bohec et de la place François Mitterrand,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

Accusé de réception en préfecture  
02/09/2025 16:09:25  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception en préfecture : 16/09/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des 50 ans du jumelage Villeparisis/Wathlingen organisé du jeudi 18 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025, un temps protocolaire aura lieu à l'Hôtel de Ville avec la plantation d'un arbre symbolique. La cérémonie se poursuivra aux abords de la salle Nougaro avec une exposition sur les 50 ans du jumelage.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur trois emplacements de stationnement situés à l'angle de la rue André Bohec et place François Mitterrand. Cette interdiction de stationner prendra effet le vendredi 19 septembre 2025 à 14 heures jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 16 heures.

**ARTICLE 3 :**

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver l'emplacement de stationnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 2 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

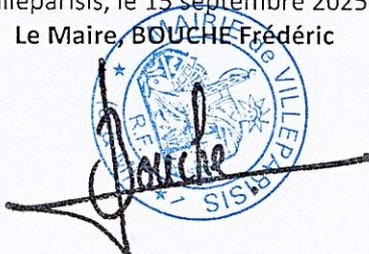
**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 7 :**

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 15 septembre 2025  
Le Maire, BOUCHE Frédéric

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Villeparisis. The seal contains the text 'VILLEPARISIS' and 'MAIRIE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'. A horizontal line is drawn across the bottom of the seal and signature.